



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le service sanitaire coordonne (SSC)

coordination sanitaire en cas de catastrophe

En cas de situation extraordinaire (catastrophe par exemple), il appartient à chaque canton d'assurer, aussi longtemps que possible, les prestations de la santé publique grâce à des moyens supplémentaires en personnel, en matériel et en installations qui peuvent être mis à disposition par des hôpitaux et des cliniques, par la Protection civile (PCi), par des associations privées (Samaritains, Croix-Rouge) et par l'Armée.

Le dispositif du Service sanitaire coordonné serait mis en place afin de faire face à un afflux extraordinaire de patients qui dépasserait les structures prévues, notamment dans le cadre du plan ORCA.

Ces divers intervenants constituent les partenaires du Service sanitaire coordonné (SSC) institué en 1976 par une ordonnance fédérale.

Le Conseil d'Etat a pris acte du rapport d'activité 1996 du SSC-VD, duquel on peut ressortir les éléments suivants :

- examen du projet de révision de la conception fédérale de 1980
- mise en œuvre d'une organisation de soutien psychologique en cas de catastrophe
- étude de l'impact des nouvelles dispositions légales fédérales relatives aux dispenses et exemptions de service militaire et de service PCi, applicables au personnel de la santé publique et indispensable pour l'exploitation des hôpitaux, des EMS et des installations sanitaires de la PCi
- formation de personnel sanitaire indispensable à l'exploitation des installations sanitaires de la PCi.

Ce rapport mentionne également la participation des partenaires du SSC dans trois exercices de médecine d'urgence des aspirants de l'Ecole d'officiers sanitaires de Moudon.

Lausanne, le 19 juin 1997

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

Des renseignements supplémentaires, comme le rapport complet, peuvent être obtenus auprès du Commissaire à la défense civile, M. Falconnier, Service de la sécurité publique, Centre Blécherette, 1014 Lausanne (tél. : 021 / 644.44.44; fax : 021 / 644.81.56).